

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Travaux pour la mise en conformité de la station d'épuration Izernore et le transfert des effluents par deux postes de refoulement vers la STEU de Béard - Nantua (24 000 EH) sur la commune de Béard Géovreissiat

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

HAUT BUGEY AGGLOMERATION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean DEGUERRY, Président

RCS / SIRET

2	0	0	0	4	2	9	3	5	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Communauté d'Agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
22° 24°a) 2.1.2.0-2° - R214-1 du code de l'Env. 1.1.1.0. + 1.1.2.0. + 2.2.3.0 (phase travaux) - R214-1 du Code de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Canalisation d'eau usée Ø160 mm d'une longueur totale de 5,031 km soit un produit extérieur avant revêtement par la longueur de 0,80496 m² - Démolition et cessation d'activité de la STEU d'Izernore Bourg (2250 EH) et raccordement sur la STEU de Béard - Nantua (24 000 EH) - Création d'un nouveau trop plein sur le poste de refoulement 1 (Izernore Bourg) - Création de forages pour l'épuisement / Pompages d'épuisement des fouilles / Rejet des eaux d'exhaure

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de création de deux postes de refoulement, d'une canalisation de transfert PEHD Ø160 PN10 et réhabilitation du bassin d'aération de la STEU d'Izernore Bourg en bassin d'orage comprenant :

- La création d'un poste de refoulement sur le site de la STEU d'Izernore Bourg (PR1) en vue du transfert des eaux usées vers la STEU de Béard Nantua y compris gestion des eaux excédentaires issue des eaux pluviales vers un bassin de stockage.
- La réhabilitation du bassin d'aération de la STEU d'Izernore Bourg et sa conversion en bassin de stockage / restitution (475 m3);
- La création de nouveaux raccordements sur les ouvrages (dévoisement de la canalisation de Tignat)
- La création d'un réseau de refoulement Ø160 PEHD et des ouvrages annexes (ventouses, vidanges) jusqu'au poste de refoulement intermédiaire situé dans la zone industrielle de la Plaine à Izernore ;
- La création d'un poste de refoulement intermédiaire (PR2 de la ZI de la Plaine) et raccordement du réseau d'eau usée de la zone industrielle sur le poste ;
- La création d'un réseau de refoulement Ø160 PEHD et des ouvrages annexes (ventouses, vidanges) jusqu'au réseau de collecte de Pont Royat situé à Béard Géovreissiat ;
- Démolition de la STEU d'Izernore Bourg après mise en service des postes de transfert et aménagement des sites (clotures...)

4.2 Objectifs du projet

La commune d'Izernore est actuellement équipée d'une station d'épuration type boues activées très faible charge en aération prolongée d'une capacité nominale de 2 250 EH (Izernore Bourg). Le fonctionnement de cette station d'épuration n'est pas satisfaisant et entraîne plusieurs désordres : pollution du milieu récepteur (Bief d'Anconnans), moussage périodique du bassin d'aération, obturation des pompes par des corps flottants (lingettes,...) ... Depuis 2012, cette installation est chaque année déclarée non-conforme en équipement et performances.

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2012, la Commune d'Izernore a été mise en demeure de mettre en conformité son système d'assainissement pour le 31 décembre 2015. A ce jour, cette obligation incombe à Haut Bugey Agglomération à qui la compétence « traitement » a été transférée le 1er janvier 2015.

A terme, le projet permet de respecter les disposition de la DERU et protéger le milieu récepteur (l'Anconnans) dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement d'Izernore (opérations connexes de mise en séparatif).

Les implantations et tracés ont été définis conjointement avec les communes et les services de la DDT (validation par Comité de Pilotage). Le poste 1 est implanté sur la STEU d'Izernore pour garantir le raccordement et le poste 2 a été implanté sur la parcelle communale AL155 afin de réduire la HMT et adapter la puissance des pompes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont décomposés en deux lots de travaux :

- 1er lot : Postes de refoulements et BSR ayant en charge les travaux de génie civil, (dont terrassement, palplanches, bétonnage) électromécanique, électricité / automatisme pour la création des nouveaux ouvrages et la réhabilitation du bassin d'aération en BSR ;
- 2nd lot : canalisations de transfert et démolition de la STEU ayant en charge la réalisation de l'intégralité des réseaux et la démolition de la STEU (ouvrages non réutilisés).

Les travaux ont une durée de 7 mois (+ 2 mois de période de préparation).

Une première phase de travaux consistera à réaliser les nouveaux ouvrages de transferts (postes de refoulement 1 et 2 et canalisations de transfert). Une fois l'installation équipée, la mise en service (prévision avril 2021) de la nouvelle installation permet d'arrêter la STEU d'Izernore, de procéder à sa vidange et à la réhabilitation du bassin d'aération en bassin de stockage restitution. Le bassin est mis en service en juillet 2021.

La continuité de service est assurée pendant les travaux (maintien en activité de la STEU d'Izernore).

Le calendrier prévisionnel de l'opération est joint en annexe complémentaire au dossier.

Le raccordement de la STEU d'Izernore sur Béard Géovreissiat a été validée par l'analyse des bilans d'exploitation et les prévisions d'évolution démographique (PLUIH). La station peut accepter la pollution (réserve de capacité de 8131 EH en 2050 avec raccordement d'Izernore). La charge hydraulique est cependant trop importante, d'où la gestion du temps de pluie directement à Izernore.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Lors de sa mise en service partielle (avril 2021) dans l'attente de la mise en service du BSR, le poste permet de transférer 62,5 m³/h (soit 3 fois plus que la capacité de la station existante).

Après mise en service du BSR, l'installation est exploitée de la façon suivante :

- Dégrillage de l'effluent par temps sec et temps de pluie. Déversement par trop plein de secours en cas de débit de pointe > 450 m³/h.
- Transfert des eaux de temps sec jusqu'à un débit de 62,5 m³/h ;
- Par temps de pluie, déversement des eaux complémentaire (> 62,5 m³/h) vers la bache de temps de pluie et transfert vers le bassin de stockage restitution (475 m³). Dès que le BSR est plein, arrêt des pompes de temps de pluie et déversement des eaux vers l'Anconnans.
- Après l'épisode pluvieux et dès acceptabilité de la STEU de Nantua Béard, vidange du BSR selon débit en entrée de poste (20 à 40 m³/h). Nettoyage du bassin par hydroéjecteur sur les derniers m³ à pompes. La vidange dure en 16 et 20h selon le débit en entrée de poste.
- En cas de défaillance électrique, alerte de l'exploitant et possibilité de brancher un groupe électrogène de secours le temps de l'intervention (ENEDIS, électricien).

L'intégralité de l'information est remontée vers la supervision existante de la STEU de Nantua Béard.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la loi sur l'eau (dossier complet et régulier ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral (dossier joint))

Procédure d'institution de la Servitude d'Utilité Publique (selon L.152-1 et R.152-1 à R.152-14 du code rural et de la pêche maritime)

Permis de construire et de démolir (commune d'Izernore)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire total du projet (Ø160 PEHD) - profondeur variable	5,031 km linéaires
Dimensions poste n°1	8,9 (L) x 4,9 (l) x 4,55 (h) m
Dimensions poste n°2	4,9 (L) x 2,8 (l) x 4,08 (h) m
Surface totale installation de chantier	2 342 m ² mis à disposition
Débit de transfert (postes de transfert) - m3/h	60,2 / 81 (PR1) - 64,5 / 83,5 (PR2)
Volume de démolition (STEU)	130 m ³
Surface des pistes en espaces agricoles	17 880 m ²
Volume de terrassement (total)	16 620 m ³ (dont 6430 réemployés)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parcelle 000 B 1051
Rue du Temple, 01580 IZERNORE
(poste 1 + BSR)

Parcelle 000 AL 155
ZI La Plaine 01580 IZERNORE
(poste 2)

Parcelle 000 AC 310
Chemin de la papeterie 01460
BEARD GEOVREISSIAT
(Raccordement sur collecteur)

Parcelle 000 B 1163 -Impasse du
Pont Royat 01460 Béard
STEU de Nantua Béard

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 5 ° 3 3 ' 4 3 " E Lat. 4 6 ° 1 3 ' 2 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 0 5 ° 3 3 ' 4 3 " E Lat. 4 6 ° 1 3 ' 2 4 " N

Point d'arrivée : Long. 0 5 ° 3 2 ' 3 9 " E Lat. 4 6 ° 1 1 ' 1 4 " N

Communes traversées :

Commune d'Izernore (01580)

(Rue du stade / Rue de la Mode / Rue des Frenes / Route de Bussy / ZI La Plaine / Chemin de Longe Mâle)

Commune de Béard Géovreissiat (01460)

(Chemin de Longe Mâle / RD18 / Chemin de la Papeterie)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Nous n'avons retrouvé aucune trace des autorisations et réalisation d'évaluation environnementale sur le STEU d'Izernore Bourg (code 060901192002) mise en service en janvier 1994.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Cependant, la STEU de Nantua Géovreissiat (code 060901170002) et les collecteurs de transferts ont fait l'objet d'une autorisation (arrêté préfectoral) et d'un dossier d'étude d'impact (septembre 2006).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est limitrophe avec la ZNIEFF de type 1 n° 820030759 Prairie du Champ Biolay et plateau de la Belloire.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche se situe à 4,8 km à l'Ouest (protection des oiseaux rupestres - FR3800192)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral portant sur l'approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État du département de l'Ain (3ème échéance 2018 - 2022).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de protection au titre des abords des monuments historiques (AC1) n° 1906272443.R500. Temple romain (ruines) d'Izernore. Identifiant I82TN0. Classé le 31/12/1840. Zone de protection au titre des abords des monuments historiques (AC1) n° 1906272444.R500. Eglise Chœur. Identifiant IT9WRZ. Classé le 09/07/1926.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé de la canalisation intercepte la zone humide "Des Marais de la Maladière" répertoriée à l'inventaire départementale.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PLUIH de Haut Bugey Agglomération (renvoyant au PPR d'Izernore et de Béard Géovreissiat) Approuvé le 04.04.2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de protection au titre des abords des monuments historiques (AC1) n° 1906272443. R500. Temple romain (ruines) d'Izernore. Identifiant I82TN0. Classé le 31/12/1840. Zone de protection au titre des abords des monuments historiques (AC1) n° 1906272444.R500. Eglise Chœur. Identifiant IT9WRZ. Classé le 09/07/1926.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de protection au titre des abords des monuments historiques (AC1) n° 1906272443. R500. Temple romain (ruines) d'Izernore. Identifiant I82TN0. Classé le 31/12/1840. Distance : 170 m

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau souterraine en phase travaux (temporaire direct) lié au pompage d'épuisement des eaux de fond de fouilles du poste de refoulement n°1. Débit d'exhaure estimé ≈ 20 m3/h Durée prévisionnelle de pompage : 3 mois (janvier - février - mars 2020) Volume total pompé pendant l'opération ≈ 45 000 m3 Le prélèvement est réalisé dans la masse d'eau souterraine référencée sous le code FRDG149 et intitulée « Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Belley - BV Ain et Rhône »
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bilan des déblais / remblais sur l'opération est excédentaire en raison de la qualité des matériaux extraits (non utilisable en remblaiement de tranchée). Le chantier génère un volume total de matériaux de 16 620 m3. 40 % des matériaux sont réutilisés sur site (6 430 m3) et 60 % sont évacués en ISDI (10 190 m3). Les matériaux excédentaires pourront être réemployés après traitement par les entreprises locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En raison de la qualité des matériaux du site et des objectifs de réalisation des plateformes / réfections de tranchées sous voirie, des apports de matériaux seront nécessaires notamment pour l'enrobage des canalisations et la réalisation des plateformes. Afin de limiter l'impact du chantier sur les ressources, 6 276 m3 de grave naturelle recyclée (issue de démolitions locales) seront utilisées pour les remblaiement de tranchées et réfection de voiries. Les matériaux issus de la démolition de la STEU seront également réemployés sur site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de rejet temporaire pendant les travaux dans les eaux superficielles (STEU en cas de défaut de suivi de la continuité de service et rejet des eaux d'exhaure pendant les terrassements). Impact continuité de service : pendant tout le chantier. Impact pompage et rejet en eau superficielle : 3 mois (janv à mars 2021). Impact direct sur le milieu naturel piscicole. Risque de modification de la zone humide des Marais de la Maladière pendant les travaux (dérangement d'espèces, pollution accidentelle, modification des conditions d'écoulement). Impact temporaire et permanent. Durée des travaux : 2 semaines. Impact direct et indirect sur la faune / flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones N2000 les plus proches se situent à 4 km de la zone de travaux, sans jonction (aucun corridor écologique entre la ZN2000 et la zone de travaux)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique : zone de sismicité 3 (sismicité modérée). Retrait-gonflement d'argiles : aléa faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires engendrés sont liés à la présence d'effluents (eaux usées) sur les sites de transfert (postes) et pouvant être déversés sur le trop plein. Ce risque existe déjà de par la fonction de la STEU d'Izernore Bourg. . Les risques liés à la crise sanitaire du COVID 19 sont également présents (pendant les travaux) et l'exploitation. L'épandage des boues de la station avant sa démolition est également prévu et intégré dans la campagne d'épandage 2021 (selon plan d'épandage existant de la STEU).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les approvisionnements seront réalisés par camions (semi et 8x4). La circulation générée par le chantier pourra avoir un impact (nuisance) sur les riverains et usagers de la route. Aucune augmentation de trafic après mise en service. De même, les travaux sous chaussées seront réalisés en route barrée ou alternat, générant des nuisances complémentaires aux usagers et riverains. Cette gêne sera temporaire (durée du chantier).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pose des canalisations : bruit temporaire le temps du chantier. Réalisation des ouvrages : bruit généré par les travaux de terrassement (battage des palplanches...) et sera temporaire. Le site de la STEU se situe à plus de 200 m des habitations. La STEU existante génère actuellement du bruit dans les limites réglementaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut être susceptible de généré des odeurs en phase travaux (temporaire) et en phase exploitation (permanente) en raison du nouveau bassin d'aération tout comme la station d'épuration existante. La STEU existante est actuellement génératrice de mauvaise odeurs (silo à boues, bassin d'aération, prétraitement...).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant le battage des palplanches ou l'emploi du BRH (fracturation des radiers de la STEU par exemple), des vibrations peuvent se produire et générer un impact temporaire direct sur les avoisinants et / ou riverains (nuisances). Le battage des palplanches aura une durée d'un mois (fev. 2021) et l'emploi de BRH aura lieu pendant la démolition de la STEU (mai à juillet 2021).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air sont directement liés à la circulation des engins (gaz à effet de serre). L'impact sera temporaire (durée du chantier). Les émissions de gaz à effet de serre générées par la fabrication des matériaux (enrobé, béton...) auront également un impact sur l'air. La création de poussières par les camions sur les pistes et abords du chantier est également possible. L'exploitation de la nouvelle installation ne générera pas de nouveaux rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides seront issus des eaux de pompage en fond de fouille du poste de refoulement n°1. Ces eaux seront traitées par une unité de décantation mobile avec un seuil de rejet similaire à la STEU d'Izernore (35 mg/l de MES). Les eaux seront rejetées après traitement dans le Bief de l'Anconnans via le fossé d'eau pluviale attenant à la station d'Izernore Bourg.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des effluents seront générés par les installations de chantier mais gérés sur site (sanitaires). Les effluents issus de la construction (laitances de béton...) seront stockées en big bag et évacuées en ISDI après évaporation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démolition de la STEU d'Izernore bourg génère des déchets dangereux, inertes et non dangereux (selon étude déchets réalisée sur la station). Les déchets seront triés et évacués vers des centres agréés. Les travaux de terrassements (canalisations notamment) seront générateurs de déchets inertes (déblais non réemployés en remblais) et seront évacués en ISDI.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont réalisés en dehors des sites archéologiques. Un permis de construire est en cours de dépôt pour les deux nouveaux postes de transfert. La démolition de la station est également soumise à permis de démolir.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles exploitées pendant les travaux retrouvent leurs usages après remise en état.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf annexe jointe au dossier + arrêté préfectorale (prescriptions) et dossier de déclaration loi sur l'eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des impacts limités (délais, emprises) sur les zones sensibles et des mesures de réduction / évitement mises en place au droit de la zone humide de la Maladière, nous estimons que notre projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6.1 - Note complémentaire de réduction des incidences du projet
6.2 - Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
6.3 - Arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau fixant les prescriptions particulières au système d'assainissement d'Izernore Chef Lieu faisant partie de l'agglomération d'assainissement de NANTUA - Géovreissiat
6.4 - Calendrier prévisionnel d'exécution

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à OYONNAX

le, 26 août 2020

Signature

Le président

J. DEGUERRY



